



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin officiel

Travail

Emploi

Formation professionnelle

N° 10

31 octobre 2024

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : FRANCIS LE GALLOU, DIRECTEUR DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SERVICES

RÉDACTEUR EN CHEF : PATRICE LORIOT, ADJOINT AU CHEF DU SERVICE DES PATRIMOINES

RÉALISATION : SGMCAS - DFAS - BUREAU DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

14 AVENUE DUQUESNE - 75350 PARIS 07 SP - MÉL. : DFAS-SPAT-DOC-BO@SG.SOCIAL.GOUV.FR

Sommaire chronologique

25 septembre 2024

INSTRUCTION N° DGEFP/DAT/2024/114 du 25 septembre 2024 relative au déploiement de la Communauté « Les entreprises s'engagent ».

27 septembre 2024

Arrêté du 27 septembre 2024 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B.

2 octobre 2024

Arrêté du 2 octobre 2024 portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail.

22 octobre 2024

Tableau d'avancement du 22 octobre 2024 au grade d'inspecteur des affaires sociales de 1^{ère} classe (Inspection générale des affaires sociales) - Année 2025.

Tableau d'avancement du 22 octobre 2024 au grade d'inspecteur général des affaires sociales (Inspection générale des affaires sociales) - Année 2025.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGEFP/DAT/2024/114 du 25 septembre 2024 relative au déploiement de la Communauté « Les entreprises s'engagent »

Le ministre du travail et de l'emploi

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Mesdames et Messieurs les préfets délégués pour l'égalité des chances
et sous-préfets, chargés de la politique de la ville

Monsieur le directeur général du Groupement d'intérêt public (GIP)
« Les entreprises s'engagent »

Monsieur le directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Référence	NOR : TEMD2425892J (numéro interne : 2024/114)
Date de signature	25/09/2024
Emetteur	Ministère du travail et de l'emploi Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
Objet	Déploiement de la Communauté « Les entreprises s'engagent ».
Action à réaliser	Mettre en place le nouveau cadre d'animation des clubs « Les entreprises s'engagent »
Résultat attendu	Renforcer le suivi des clubs « les entreprises s'engagent » par de nouvelles modalités de pilotage.
Echéance	31 décembre 2024

Contacts utiles	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Département de l'action territoriale (DAT) Mél. : dgefp.dptdat@emploi.gouv.fr GIP « Les entreprises s'engagent » Mél. : contact@lesentreprises-sengagent.org
Nombre de pages et annexes	9 pages + 2 annexes (4 pages) Annexe 1 : Modalités de coopération avec France Travail Annexe 2 : Thématiques, engagements volontaires et services proposés aux entreprises
Résumé	La présente instruction présente le cadre d'action de la Communauté « Les entreprises s'engagent » et de ses clubs départementaux.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	Mobilisation des entreprises ; inclusion ; emploi.
Classement thématique	Emploi/chômage
Texte de référence	Néant
Circulaire abrogée	Circulaire interministérielle n° CABINET/2019/25 du 4 février 2019 relative au déploiement du plan 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle.
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Préambule

La Communauté « Les entreprises s'engagent » poursuit l'action portée en 2019 sous la dénomination « Plan 10 000 entreprises » puis « La France, une chance. Les entreprises s'engagent ! »¹.

La Communauté est animée, depuis avril 2022, par un groupement d'intérêt public (GIP)², co-créé à l'époque par l'État, Pôle emploi et l'Association des entreprises mécènes de la Communauté³.

Le GIP se fixe pour mission de construire des axes de coopération et de passage à l'action entre les entreprises et l'État pour répondre aux grands défis sociaux et sociétaux du moment. Il a notamment pour objet de contribuer à la réflexion et l'animation des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail par la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

¹ Circulaire interministérielle n° CABINET/2019/25 du 4 février 2019 relative au déploiement du plan 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle.

² Convention constitutive du Groupement d'intérêt public du 4 avril 2022.

³ Arrêté du 19 avril 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent ».

I. Présentation de la Communauté « Les entreprises s'engagent »

La Communauté « Les entreprises s'engagent » rassemble toutes les entreprises qui souhaitent s'engager volontairement pour une société inclusive et un monde durable. Elle déploie ses actions en lien avec les opérateurs publics, dont le Service public de l'emploi, et privés, les réseaux d'entreprises et l'ensemble des acteurs qui souhaitent se mobiliser au service de l'engagement des entreprises, en créant des axes nouveaux de coopération et de passage à l'action.

La Communauté fédère aujourd'hui plus de 90 000 entreprises engagées, animées au sein de 101 clubs départementaux et d'un club national.

a. Missions

La Communauté a pour missions de :

- donner aux entreprises les moyens d'agir pour une société inclusive et un monde durable par des grands programmes d'action et la mise à disposition d'outils clé en main ;
- fédérer et favoriser le dialogue entre dirigeants d'entreprises engagées partout en France, grâce aux clubs départementaux ;
- porter la voix des entreprises engagées et imaginer collectivement l'entreprise de demain.

Pour ce faire, le groupement d'intérêt public est notamment en charge de :

- l'animation d'un réseau territorial via les clubs départementaux « Les entreprises s'engagent » ;
- l'animation d'un club national rassemblant les entreprises de plus de 1 000 collaborateurs ;
- le déploiement et l'animation de la plateforme gouvernementale : <https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/> et la construction de programmes d'engagements.

b. Principes d'action

La démarche « Les entreprises s'engagent » repose sur cinq grands principes :

- la liberté donnée aux entreprises en matière d'engagements. Chaque entreprise choisit les engagements et met l'accent sur des dispositifs et/ou sur les publics (apprentissage, immersions professionnelles, mentorat, dispositifs d'insertion dans l'emploi des jeunes, jeunes en lycée professionnel, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), personnes placées sous main de justice, travailleurs handicapés, réfugiés, etc.). Ce principe permet de tenir compte des spécificités de chaque entreprise et des orientations qu'elle souhaite donner à ses engagements, en cohérence avec son modèle économique et social ;
- l'accessibilité des engagements pour toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur implantation territoriale et leur secteur d'activité ;
- une mobilisation qui se traduit sous forme d'engagements volontaires de la part des entreprises qui font l'objet d'un suivi. Il ne s'agit pas de s'inscrire dans une logique de contrôle, mais dans une dynamique de progression stimulée par des échanges et la valorisation des entreprises qui s'engagent ;
- des actions qui favorisent les démarches partenariales au service de l'intérêt général, avec l'ensemble des parties prenantes ;
- une logique de réseau favorisant, au sein de clubs d'entreprises engagées, les échanges de bonnes pratiques et les mises en réseau. Il s'agit de valoriser les entreprises les plus actives, quelles que soient leur taille et la thématique retenue et de favoriser la progression de l'ensemble des entreprises.

c. Thématiques d'engagement de la Communauté

Des programmes d'engagement nationaux sont développés par le groupement d'intérêt public sur les volets sociaux, sociétaux et environnementaux de l'engagement des entreprises (RSE). Les clubs départementaux sont invités à déployer des actions en s'appuyant notamment sur ces programmes et outils associés.

La liste des thématiques d'engagement et services aux entreprises est évolutive et est accessible sur la plateforme <https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/rejoindre>.

Les thématiques sur lesquelles une mobilisation est actuellement mise en oeuvre sont les suivantes :

- l'insertion professionnelle des jeunes, et en particulier des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;
- l'insertion professionnelle des jeunes des lycées professionnels ;
- l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la ville, avec le Pacte pour les quartiers avec toutes les entreprises (cf. Circulaire du 28 mars 2024 relative à la mise en oeuvre du volet entrepreneuriat du Plan Quartiers 2030) ;
- l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- l'insertion professionnelle des personnes réfugiées ;
- la lutte contre la récidive ;
- le sport ;
- la sobriété énergétique ;
- les achats inclusifs.

En lien avec la convention constitutive du groupement d'intérêt public, cette liste s'enrichit de 4 nouvelles thématiques d'engagement à proposer aux entreprises chaque année.

Afin d'accompagner les entreprises dans la réalisation de leurs engagements, notamment au travers de passages à l'action concrets individuels ou collectifs, la Communauté s'appuie sur les différentes administrations et opérateurs compétents, les aides, dispositifs et outils accessibles aux entreprises. Des parcours d'engagement sont déployés en lien avec ces différentes parties prenantes.

La liste des thématiques et des engagements associés est à retrouver en annexe 2.

d. Entreprises membres de la Communauté

Les membres de la Communauté sont des entreprises qui produisent des biens et des services et qui souhaitent, par leurs engagements et leurs actions, contribuer au déploiement d'une société inclusive et un monde durable. Les entreprises souhaitant devenir membre de la Communauté s'inscrivent sur la plateforme et déclarent au moins deux engagements volontaires chaque année. Elles peuvent dès lors se prévaloir de leur appartenance à la Communauté.

Les entreprises rejoignent la Communauté dans une démarche d'intérêt général. Une attention particulière sera portée à ce que les espaces de coopération, de dialogue et de valorisation ne soient pas utilisés à des fins commerciales.

Le GIP veillera également à ce que l'essentiel des membres de la Communauté soit des entreprises. Des coopérations peuvent cependant être encouragées avec les acteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE) ou du handicap, les associations du territoire ou les structures du secteur public.

e. Plateforme « Les entreprises s'engagent »

Le GIP développe et anime la plateforme www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr.

Cette plateforme poursuit deux objectifs principaux :

- agréger sur un même outil l'ensemble des thématiques et services sur lesquels les entreprises peuvent s'engager, et les actions individuelles pour atteindre ces engagements, en relation avec les opérateurs d'État, en précisant les dispositifs, services et aides proposés par les pouvoirs publics ;
- centraliser l'ensemble des informations relatives au fonctionnement et aux actualités de la Communauté : la liste des entreprises engagées, la présentation des clubs départementaux et des événements, ainsi que la présentation des parties prenantes de la Communauté (les partenaires, les mécènes, la gouvernance et l'équipe nationale).

Les entreprises membres de la Communauté disposent d'un espace entreprise personnel, leur permettant de :

- renseigner les informations relatives à leur entreprise et les coordonnées des interlocuteurs mobilisés ;
- indiquer les thématiques sur lesquelles elles souhaitent se mobiliser ;
- déclarer les engagements volontaires et les objectifs quantitatifs qu'elles se fixent sur l'année ;
- suivre la progression tout au long de l'année de la réalisation de leurs engagements ;
- émettre un bilan d'engagements de fin d'année qu'elles peuvent partager avec leurs parties prenantes ;
- découvrir leur club départemental et s'inscrire aux événements référencés sur la plateforme.

Les entreprises souhaitant rejoindre la Communauté sont orientées vers la plateforme.

Cette plateforme est le seul site internet habilité à utiliser la marque « Les entreprises s'engagent ». La création ou l'utilisation d'autres sites internet reprenant la marque dans le contenu ou dans l'URL sont proscrites.

f. Club national « Les entreprises s'engagent »

Le club national « Les entreprises s'engagent » réunit les entreprises de plus de 1 000 salariés.

Il propose aux entreprises membres :

- des temps de dialogue entre pairs sur l'engagement des entreprises ;
- des temps de réflexion et de travail pour co-construire les futurs programmes d'engagements de la Communauté en lien avec les pouvoirs publics et les parties prenantes associatives ;
- des temps d'échanges avec les pouvoirs publics ;
- des temps de passage à l'action via des opérations de terrain, notamment en lien avec les clubs départementaux ;
- des contenus dédiés partagés régulièrement autour de l'engagement des entreprises (veille, reporting, etc.) ;
- ainsi que l'ensemble de la programmation ouverte à toutes les entreprises de la Communauté.

Il est animé par l'équipe nationale « Les entreprises s'engagent ».

II. Animation des clubs « Les entreprises s'engagent »

La Communauté « Les entreprises s'engagent » se déploie partout en France à travers 101 clubs départementaux.

a. Présentation

Les clubs « Les entreprises s'engagent » sont la déclinaison territoriale de la Communauté « Les entreprises s'engagent ». Ils réunissent, à l'échelon départemental, les entreprises de toutes tailles, les services de l'État et les structures locales œuvrant sur les sujets d'engagement des entreprises. Ils accompagnent le passage à l'action des entreprises en continuité des ambitions, missions et actions de la Communauté « Les entreprises s'engagent ».

Le réseau des clubs « Les entreprises s'engagent » est animé et outillé par l'équipe nationale (équipe du GIP), qui pose les orientations stratégiques et les principes d'action, partage les contenus, ressources et outils à déployer au niveau local. Cette équipe assure la bonne déclinaison des actions menées par la Communauté partout en France.

Par son ancrage territorial, le club offre aux entreprises engagées qui le souhaitent un accès à une communauté de pairs sur leur département et des opportunités de passage à l'action concrètes. Les logiques d'innovation et de mobilisation des entreprises sur de nouvelles thématiques sont également encouragées.

b. Missions

Les clubs « Les entreprises s'engagent » poursuivent leur action autour de trois axes :

- **faire vivre le club** : favoriser, par des actions concrètes, l'engagement des entreprises sur le territoire ;
- **faire grandir le club** : augmenter le nombre de membres de la Communauté et les fidéliser ;
- **faire rayonner la Communauté sur le territoire** dans une logique de faire ensemble.

Les clubs s'appuient pour ce faire sur :

- les moyens financiers alloués par l'État dans le cadre du programme 103 ;
- les outils et ressources mis à disposition par l'équipe nationale (charte de communication, outils mutualisés de suivi des données, etc.) ;
- les actions collectives soutenues et déployées dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives locales ;
- la coopération avec les partenaires mobilisés (réseau pour l'emploi, notamment France Travail, les missions locales et Cap Emploi, services de l'État, réseaux d'entreprises, etc.).

D'autre part, les clubs sont encouragés à solliciter des sources de co-financements complémentaires (qu'ils soient publics ou privés) dans l'objectif de développer leur activité et accompagner un maximum d'entreprises, et sont outillés pour ce faire par l'équipe nationale. La mobilisation de financements privés sera centralisée par le GIP « Les entreprises s'engagent ».

Les clubs déploient leurs actions au niveau départemental. Afin de s'adapter aux particularités de certains territoires, des actions et des coopérations mutualisées au niveau des bassins d'emploi entre les clubs peuvent être encouragées. Cependant le seul niveau de structuration territoriale de la Communauté « Les entreprises s'engagent » est le niveau départemental.

Vous veillerez à ce qu'un club « Les entreprises s'engagent » soit structuré et actif dans chaque département.

c. Structuration des clubs « Les entreprises s'engagent »

Les clubs « Les entreprises s'engagent » sont **des espaces de coopération entre la puissance publique et les entreprises, organisés au niveau départemental**. Les clubs sont des collectifs n'ayant pas d'existence juridique. Ils sont co-pilotés au niveau départemental par un représentant de l'État (réfèrent) et un ou plusieurs représentants des entreprises (leaders).

- **Le réfèrent est un représentant de l'État**. Il co-pilote les actions du club aux côtés du leader et fait le lien avec l'ensemble des services de l'État mobilisés. Il est également en charge du conventionnement avec la structure d'animation et est le garant du respect du cadre d'action de la Communauté. Vous veillerez à identifier au sein des DDETS(PP) un réfèrent en capacité d'accompagner la montée en puissance de la Communauté et de ses actions dans votre département. Le réfèrent articule son action avec le réfèrent PAQTE conformément à l'instruction du 24 mai 2024 relative au déploiement du Programme « Les entreprises s'engagent pour les quartiers - PAQTE - 5 000 entreprises partenaires des quartiers ». En lien avec le délégué du préfet le cas échéant, il assure la coordination avec le volet entrepreneuriat du Plan Quartier 2030.
- **Le leader est un dirigeant d'entreprise**, particulièrement engagé sur la vision portée par « Les entreprises s'engagent », identifié par l'équipe nationale en lien avec les interlocuteurs locaux. Il représente les entreprises au sein du club départemental et co-pilote les actions du club aux côtés du réfèrent. Ce rôle est officialisé par une convention d'engagement signée avec les représentants de l'équipe nationale « Les entreprises s'engagent ». L'engagement du leader est volontaire, bénévole et au service de l'intérêt général. Afin de garantir une pluralité des acteurs et des approches et afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, le leader ne peut pas être président de la structure en charge de l'animation du club.

Un réfèrent régional est identifié au sein des services de la DREETS pour soutenir l'activité de la Communauté sur chacun des départements de sa région. Il coordonne la répartition régionale de l'enveloppe de financement des clubs et suit les actions définies par les clubs départementaux. Le niveau régional n'est cependant pas un niveau de gouvernance des clubs « Les entreprises s'engagent ».

d. Conventionnement des structures d'animation

L'action du club est menée au quotidien par une ou plusieurs structures (le cas échéant dans une logique de consortium) chargées de l'animation.

Pour animer le club dans le département, les services déconcentrés identifient une structure qui a démontré sa capacité à fédérer et accompagner les entreprises sur l'ensemble des sujets d'engagements. L'identification de structures (réseau d'entreprises local, organisation patronale, chambres consulaires, etc.) existantes et ancrées sur le territoire, ainsi que la mise en place de consortiums d'animation, doit être privilégiée.

Cette structure est financée sur l'enveloppe dédiée du programme 103. Les actions mises en œuvre sont partagées dans une feuille de route et une convention annuelle.

Il sera recherché un regroupement progressif des moyens d'animation du volet PAQTE et des clubs « Les entreprises s'engagent ».

Le versement du solde (30 %) est conditionné à la production du bilan des actions menées. Les critères appliqués pour l'évaluation de la mise en œuvre de la convention sont élaborés avec l'appui de l'équipe nationale « Les entreprises s'engagent », et incluent notamment :

- nombre d'actions mises en œuvre pour les entreprises (en propre et en partenariat) - actions de passage à l'action, actions de sensibilisation, actions de mise en réseau ;
- nombre de nouvelles entreprises ayant rejoint le club (évalué en fonction du tissu économique local) ;
- le cas échéant, tout indicateur demandé par l'équipe nationale en lien avec les missions de la Communauté ou ses actions.

La feuille de route annuelle est enrichie en continu via les outils de la Communauté (CRM - système d'information dédié à la relation avec les entreprises - et la plateforme). Il est attendu de la DDETS(PP) la transmission d'un point d'étape intermédiaire, sur la base des indicateurs prédéfinis, afin d'anticiper la fin de la période de conventionnement, lors de la rédaction finale du bilan. Ces éléments, partagés avec l'ensemble des parties prenantes du club, réfèrent DREETS et DDETS, leader et animateur ainsi qu'avec l'équipe nationale « Les entreprises s'engagent », permettront d'évaluer l'opportunité de reconduire ou non la convention avec le même animateur pour l'année suivante.

La convention peut être renouvelée dès lors que les objectifs sont atteints.

Une attention particulière sera donnée, dans le suivi de la convention par les services, au respect du cadre d'action partagé au sein de la Communauté, à savoir :

- utilisation de la marque « Les entreprises s'engagent » et identification comme telle, des événements mis en oeuvre dans le cadre de la convention ;
- respect strict des règles relatives au règlement général sur la protection des données ;
- utilisation des outils mis à disposition uniquement pour la mise en oeuvre des actions liées à la convention ;
- poursuite exclusive d'actions d'intérêt général accessibles à toute entreprise, à l'exclusion d'actions sectorielles ;
- dynamique de coopération avec l'ensemble des services de l'État.

Le non-respect d'une de ces règles pourra entraîner, selon les cas :

- le non-renouvellement de la convention de financement de la structure d'animation ;
- le versement partiel, ou le non-versement, de la part de financement attribuée sur objectifs ;
- la rupture anticipée de la convention.

L'utilisation de la marque « Les entreprises s'engagent » et des attributs et applications associés, ainsi que de l'ensemble des outils associés à l'animation d'un club (ex. kit de communication, page LinkedIn, CRM, etc.) est encadrée exclusivement par la convention de financement de la structure d'animation.

L'ensemble des principes d'utilisation des outils est encadré par le guide d'animation des clubs « Les entreprises s'engagent ». En cas de changement de structure d'animation, la structure précédemment conventionnée s'engage formellement à transmettre à la nouvelle structure l'ensemble des éléments en lien avec l'animation du club (ex. liste des contacts, documents, droits d'administration de la page LinkedIn, etc.).

L'animateur s'engage à collecter les données à caractère personnel des entreprises participantes aux événements uniquement dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de ses missions d'animation et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il s'engage également à ne pas les transmettre à tout organisme extérieur, sans accord préalable du GIP « Les entreprises s'engagent », ni à les utiliser à d'autres fins que celles prévues dans la convention d'animation.

e. Partenaires

Les clubs « Les entreprises s'engagent » s'engagent à animer et à faire vivre la Communauté « Les entreprises s'engagent » dans le département en coopération avec l'ensemble des parties prenantes dans une logique de « faire ensemble ».

Pour ce faire, ils associent à leurs actions l'ensemble des acteurs mobilisés sur les volets sociaux, sociétaux et environnementaux de l'engagement des entreprises, dans une logique ouverte et partenariale, à savoir :

- France Travail, missions locales, Cap Emploi ;
- autres acteurs du réseau pour l'emploi ;
- services déconcentrés de l'État (ex. services pénitentiaires d'insertion et de probation...) ;
- réseau d'entreprises et organisations patronales ;
- opérateurs sur les sujets sociaux et environnementaux (ex. Agence de la transition écologique [Ademe], Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées [Agefiph]...) ;
- associations ;
- fondations ;
- toutes structures de l'écosystème local engagées sur les sujets portés par la Communauté.

Des coopérations sont mises en place pour :

- décliner, au niveau territorial des actions mises en œuvre au niveau national par les opérateurs ;
- organiser conjointement des actions permettant le passage à l'action des entreprises ;
- partager des informations réciproques au cours d'événements communs.

Les clubs pourront s'appuyer sur des conventions nationales mises en œuvre avec des opérateurs publics ou privés ou des réseaux d'entreprises partenaires <https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/partenaires>. En complément des échanges, un comité des partenaires du club peut être mis en place pour fédérer les acteurs de l'engagement du territoire.

f. Valorisation par l'État de l'engagement des entreprises dans le club « Les entreprises s'engagent »

Afin de mettre en avant ces coalitions et l'engagement volontaire des entreprises dans le territoire, des actions de valorisation pourront être encouragées :

- organisation d'événements en préfecture ;
- visite d'entreprises engagées ;
- organisation de rencontres lors de déplacements de membres du Gouvernement.

Vous voudrez bien signaler toute difficulté relative à l'application de la présente instruction à la DGEFP, Département de l'action territoriale : dgefp.dptdat@emploi.gouv.fr et au GIP la Communauté « Les entreprises s'engagent » : contact@lesentreprises-sengagent.org.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de service, adjointe au délégué général
à l'emploi et à la formation professionnelle,



Rachel BECUWE

ANNEXE 1

Modalités de coopération avec France Travail

France Travail est à la fois un membre constitutif du GIP « Les entreprises s'engagent » et l'opérateur principal des thématiques en lien avec le recrutement et l'inclusion.

Les enjeux entre les deux organisations convergent sur de nombreux points. Pour la Communauté « Les entreprises s'engagent », il s'agit d'élargir la communauté des entreprises qui s'engagent pour une société inclusive ; pour France Travail, il s'agit d'aider toutes les entreprises à anticiper et recruter rapidement et durablement tous les talents. Des synergies sont donc développées tant au niveau national qu'au niveau territorial afin de maximiser l'impact de chacun sur son champ d'intervention.

France Travail permet notamment de :

- Constituer un levier opérationnel facilitant le passage de l'intention à l'action en termes de recrutement plus inclusif ;
- Promouvoir la démarche et inciter les entreprises à rejoindre la Communauté.

La Communauté « Les entreprises s'engagent » permet notamment de :

- Contribuer à faire connaître France Travail et ses services auprès des entreprises ;
- Orienter les entreprises qui ont des besoins de recrutement vers France Travail ;
- Orienter les entreprises qui souhaitent développer des pratiques de ressources humaines plus inclusives vers France Travail.

ANNEXE 2

Thématiques, engagements volontaires et services proposés aux entreprises

La liste des thématiques, des engagements associés et services à date s'enrichit chaque année de 4 nouvelles thématiques d'engagement à proposer aux entreprises, en application de la convention constitutive du groupement d'intérêt public.

- **Mon entreprise s'engage pour l'insertion professionnelle des jeunes**
 - Accueillez des stagiaires
 - Accueillez des stagiaires de 2^{de} générale et technologique
 - Proposez des immersions professionnelles pour les jeunes
 - Recrutez des jeunes
 - Recrutez des jeunes en contrat d'engagement Jeune (CEJ)
 - Recrutez en alternance
 - Recrutez des candidats formés avec l'aide de France Travail (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle [POEI] et action de formation préalable au recrutement [AFPR])
 - Engagez votre entreprise et vos collaborateurs dans le mentorat
 - Bénéficiez d'un accompagnement par un conseiller France Travail

- **Mon entreprise s'engage pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**
 - Participez au DuoDay
 - Proposez des immersions professionnelles pour les personnes en situation de handicap
 - Recrutez des personnes en situation de handicap
 - Soutenez l'emploi des personnes en situation de handicap à travers le choix de vos prestataires
 - Valorisez l'engagement de votre entreprise sur le handicap grâce au Baromètre Emploi & Handicap
 - Mettez en place des actions pour maintenir dans l'emploi vos collaborateurs en situation de handicap

- **Mon entreprise s'engage pour l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**
 - Accueillez des stagiaires de 3^{ème} issus des quartiers prioritaires de la ville
 - Développez des actions avec les établissements scolaires situés dans les quartiers prioritaires de la ville
 - Recrutez des personnes qui résident au sein d'un quartier prioritaire de la ville
 - Recrutez avec le dispositif « emplois francs »
 - Recrutez des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville en alternance
 - Utilisez des outils de sourcing, d'aide au recrutement et déployez de nouvelles procédures en ressources humaines
 - Engagez votre entreprise et vos collaborateurs dans le mentorat de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville
 - Achetez plus responsable en choisissant des prestataires implantés dans les quartiers prioritaires de la ville

- **Mon entreprise s'engage pour l'insertion professionnelle des personnes réfugiées**
 - Recrutez des demandeurs d'emploi bénéficiaires de la protection internationale
 - Recrutez des personnes déplacées d'Ukraine
 - Engagez votre entreprise et vos collaborateurs dans le mentorat de jeunes réfugiés
 - Proposez des logements aux personnes déplacées

- **Mon entreprise s'engage à lutter contre la récidive**
 - Accueillez des personnes placées sous main de justice en immersion professionnelle
 - Recrutez des personnes placées sous main de justice
 - Développez votre activité en prison

- **Mon entreprise s'engage pour le sport et les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024**
 - Soutenez un sportif de haut niveau
 - Développez le sport au sein de votre entreprise
 - Recrutez autrement via la pratique sportive

- **Mon entreprise s'engage pour les achats inclusifs**
 - Faites appel à des prestataires inclusifs

- **Mon entreprise s'engage pour la sobriété énergétique**
 - Lutter contre le gaspillage énergétique
 - Appliquez les consignes de température dans vos locaux
 - Agissez sur l'éclairage de vos bâtiments
 - Réalisez un diagnostic de performance énergétique de vos bâtiments
 - Effectuez un suivi précis de vos consommations d'énergie
 - Réduisez votre consommation énergétique lors de fortes tensions sur le réseau
 - Favoriser l'efficacité énergétique
 - Favorisez les solutions techniques moins énergivores
 - Développez des clauses de sobriété dans vos contrats avec toutes les parties prenantes
 - Développez un système de chauffage autonome
 - Favoriser la mobilité durable
 - Encouragez les mobilités douces
 - Déployez les dispositifs d'incitation à la mobilité durable
 - Optimisez tous vos déplacements professionnels
 - Privilégiez les véhicules électriques pour vos parcs de véhicules professionnels et de fonction
 - Incitez vos salariés à réduire à 110 km/h sur autoroute et à 100 km/h sur voie rapide leur vitesse pour tous leurs déplacements professionnels
 - Déployez une animation partagée de la démarche au sein de mon entreprise :
 - Désignez un ambassadeur au sein de mon entreprise
 - Sensibilisez et formez vos salariés aux éco gestes
 - Définissez, en concertation avec les partenaires sociaux, une trajectoire de réduction de la consommation d'énergie
 - Engagez des plans d'action pour réduire les pertes de matières

- Adaptez l'activité de l'entreprise, y compris sur l'organisation du travail (télétravail, etc.), en cas de tension sur le réseau énergétique
 - Incitez vos équipes à participer à des concours et des challenges inter-entreprises destinés à développer les pratiques de sobriété
- **Mon entreprise s'engage pour les jeunes des lycées professionnels**
 - Demandez l'ouverture d'une formation secondaire de spécialisation professionnelle
 - Participez à l'évolution de l'offre de formation professionnelle sur mon territoire
 - Proposez des actions de découverte des métiers aux collégiens
 - Engagez mon entreprise et mes collaborateurs dans le mentorat pour les élèves de lycée professionnel
 - Accueillez des jeunes de lycée professionnel en stage ou en apprentissage
 - Impliquez-vous au sein d'un Campus des métiers et des qualifications
 - Contribuez à la formation continue des professeurs en lycée professionnel
 - Proposez à vos collaborateurs de devenir « professeurs associés »

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 27 septembre 2024 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B

NOR : MSAR2430403A

La ministre de la santé et de l'accès aux soins, le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes et la ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-482 du 13 avril 2012 portant statut particulier des techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 13 août 2024 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS	LISTE
Mme Corinne DUPOUX Mme Béatrice CLOUTIER	Mme Marie-Hélène LIARD M. Philippe HONTHAAS	CGT
Mme Sylvie ROUMEGOU M. Samuel MOOTHEN	Mme Ildy JEAN-LOUIS Mme Emmanuelle SANGNIER	UNSA
Mme Sylvie BERTAUT	M. Philippe ALI MOUSTOIFFA	CFDT
Mme Agnès CORDIER	Mme Agathe HAZAN	FO

Article 2

Sont nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B :

Membres titulaires :

- Mme Caroline GARDETTE-HUMEZ, directrice des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales ;
- Mme Géraldine BOFILL, cheffe du service des politiques sociales et des parcours, Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales ;
- Mme Ludivine FAU, cheffe du Bureau des personnels travail / emploi, Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales ;
- Mme Myriam LEMAIRE, cheffe du Bureau des ressources humaines et des affaires générales, Direction générale de la cohésion sociale ;
- Mme Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable de l'Unité territoriale santé environnement de l'Yonne, Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme Naima HOUTAR ASSAOUI, responsable des ressources humaines, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Centre-Val de Loire.

Membres suppléants :

- M. Benoît GERMAIN, sous-directeur du dialogue social, politiques sociales et conditions de travail, Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales ;
- Mme Juliette CAHEN, cheffe du Bureau procédures individuelles et précontentieux, Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales ;
- M. Nicolas BURGAIN, adjoint à la cheffe du Bureau procédures individuelles et précontentieux, Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales ;
- Mme Cécile ROUCHEYROLLE, cheffe du Bureau de l'encadrement supérieur, Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales ;
- Mme Christine ROMANO, cheffe de section des personnels de catégorie B, Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales ;
- Mme Sandrine PROSPER-BONNEAU, chargée du recrutement et gestion RH, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

Article 3

L'arrêté du 13 août 2024 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B est abrogé.

Article 4

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 27 septembre 2024.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Bureau procédures
individuelles et précontentieux,
Juliette CAHEN

Ministère du travail et de l'emploi

**Arrêté du 2 octobre 2024 portant formation pratique pour assurer
les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail**

NOR : TEMD2430405A

La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6361-5 et D. 6361-3 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2024 portant nomination des élèves des instituts régionaux d'administration et acceptation de reports (session automne 2023 - entrée en formation 1^{er} mars 2024) ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 fixant la liste des élèves des instituts régionaux d'administration aptes à poursuivre leur seconde période probatoire de formation et prononçant leur lieu de pré-affectation (promotion printemps 2024 - entrée en formation le 1^{er} mars 2024),

Arrête :

Article 1^{er}

En tant qu'agent de la fonction publique de l'État placé sous l'autorité du ministre du travail et de l'emploi, Mme Mélissa AYDIN, élève-attachée à l'Institut régional d'administration de Lille, suit, à compter de ce jour, la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du code du travail, au sein de la Mission Organisation des contrôles de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Article 2

Mme Mélissa AYDIN participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 2 octobre 2024.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de la Mission Organisation
des contrôles,
Guillaume FOURNIÉ

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

**Tableau d'avancement du 22 octobre 2024 au grade d'inspecteur des affaires sociales
de 1^{ère} classe (Inspection générale des affaires sociales) - Année 2025**

NOR : MSAJ2430432B

Est inscrit au tableau d'avancement au grade d'inspecteur des affaires sociales de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025, l'inspecteur des affaires sociales de 2^{ème} classe dont le nom suit :

- FERMOND Emmanuel.

Fait le 22 octobre 2024.

Pour le chef de l'Inspection générale
des affaires sociales, par délégation :
L'adjoint chargé des ressources
et de l'organisation,
Cédric PUYDEBOIS

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

**Tableau d'avancement du 22 octobre 2024 au grade d'inspecteur général des affaires sociales
(Inspection générale des affaires sociales) - Année 2025**

NOR : MSAJ2430433B

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'inspecteur général des affaires sociales au titre de l'année 2025, les inspecteurs des affaires sociales de 1^{ère} classe dont les noms suivent :

- CAYRÉ Virginie ;
- DAHAN Muriel ;
- FILLION Stéphanie ;
- GEMELCO Paulo ;
- ROGER Juliette.

Fait le 22 octobre 2024.

Pour le chef de l'Inspection générale
des affaires sociales, par délégation :
L'adjoint chargé des ressources
et de l'organisation,
Cédric PUYDEBOIS